

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE3^{ème} séance de l'année 2019

Vendredi 29 mars 2019

DÉLIBÉRATION N°2019.03.02/642

Autorisation d'ouverture dominicale
des commerces de détails –
Avis sur la demande de dérogation au
repos dominical de la branche d'activité «Jouets»
au titre de l'année 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars, à 09 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 20 mars 2019.

Présents : 26		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BRENT	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Alberta	ALBERI	
M. Michel	RINÇON	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
M. José	GUIOLET	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
Mme Nadège	THÉOPHILE	

Excusés représentés : 3
<u>Vice-Présidente:</u> Mme Claudine CHALUS-BAZILE (12 ^{ème} Vice-Présidente) Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS
<u>Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :</u> Mme Corinne PETRO Procuration à M. Georges DAUBIN
<u>Autre Conseillère Communautaire :</u> Mme Juliana FENGAROL Procuration à M. José GUIOLET

Excusés non représentés : 8
<u>Vice-Présidents :</u> Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Murielle JABES (7 ^{ème} Vice-Présidente)
<u>Vice-Présidente:</u> Mme Marie-Corinne LACASCADE-CLOTILDE (13 ^{ème} Vice-Présidente)
<u>Conseillères Communautaires - Membres du Bureau :</u> Mme Marie-Camille MOUNIEN Mme Lyliane PIQUION
<u>Autre Conseiller Communautaire :</u> M. Denis BERNADOTTE M. William SURDIN

Absents : 13
<u>Vice-Présidents :</u> M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président) M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président) M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> M. Fabert MICHELY M. Max CELIGNY M. Justin DESSOUT
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> M. Chazy CIRANY M. Harry DURIMEL Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE Mme Célia HATCHI-MIMIETTE M. Maurice LORQUIN M. Daniel MARSIN M. Patrick SELLIN

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Suzelle SEVILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales;
- VU les dispositions du Code du travail et notamment l'article L3132-26;
- VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « *Loi Macron* »;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.02/48 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Baie-Mahault n°DCM 2019/02/29 en date du 26 février 2019 ;
- VU la saisine de la commune de Baie-Mahault en date du 12 mars 2019;

Considérant le rapport du Président;

Considérant que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 a modifié le nombre de dimanches autorisés prévu par les articles L3132-26 et L3132-26 alinéa 1 du Code du travail ;

Considérant que cette loi prévoit désormais une augmentation du nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail de 5 à 12 dimanches par an, et ce dès le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la décision du maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ;

ARTICLE 1- D'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces pour la branche d'activité « Jouets » de la ville de Baie-Mahault, conformément au calendrier adopté par le Conseil Municipal le 26 février 2019.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le Président, le Directeur Général, Madame le Comptable Public de l'Agglomération du Centre des Finances Publiques CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'au Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **04 AVR. 2019**



Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le **05 AVR. 2019**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le **05 AVR. 2019**
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le **05 AVR. 2019**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **05 AVR. 2019**
- Délibération transmise au Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le **05 AVR. 2019**

